



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2024-43

OBJET : Intervention sur l'éclairage public - réglementation de circulation sur l'ensemble de la commune

Le Maire d'ALIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la demande présentée le 31 mai 2024 par l'entreprise MA3S, représentée par monsieur Maxime LEYNE et domiciliée 23 impasse du bois Ternand 01480 FRANS agissant pour le compte du SYDER, pour l'exécution de travaux sur les candélabres pour l'installation des modules de télégestion.

Considérant que la zone de travaux est située en agglomération

Considérant que la nature des interventions conduit à un empiètement des véhicules d'intervention sur la chaussée

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

L'entreprise MA3S est autorisée à réaliser les travaux ci-dessus désignés, à compter du 6 juin 2024 et jusqu'au 9 août 2024 hors intempéries.

Article 2 circulation

La circulation est limitée temporairement à 30 km/h aux abords des lieux d'intervention pour tous les véhicules. Durant toute la durée du chantier une circulation en alternat, géré manuellement par l'entreprise aux abords des interventions se fera sur une voie.

Les dépassements seront interdits pour tous les véhicules.

Article 3 : signalisation

La signalisation temporaire balisant le point des travaux et réglementant la circulation sera implantée conformément aux textes en vigueur par le pétitionnaire à chaque extrémité de la section concernée par les travaux, à ses frais. L'entreprise est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation. **L'entreprise est tenue d'informer la commune, au moins 72 heures avant chaque intervention par mail : mairie@alix-village.fr .**

Article 4 : remise en état des lieux

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur et aux conditions d'aménagement antérieur.

Article 5 : affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier par le pétitionnaire.

Ampliation transmise à

- La C.C.B.P.D. d'Anse
- La Gendarmerie d'Anse
- Le SDMIS du Rhône
- Le Département du Rhône

Fait à ALIX, le 31 mai 2024

Maire d'ALIX.



Pascal LEBRUN